



2020/23

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**Mairie de TEULAT (Tarn)**  
Arrondissement de Castres – Canton de Lavour

République Française

## **ARRETE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT POUR CAUSE DE MARCHÉ**

Le Maire de la Commune de TEULAT (Tarn),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie des places de parking route des coteaux (4 places apr-s la place handicapée) face à la Mairie en raison du marché de plein vent hebdomadaire les jeudis et en raison de la difficulté de manœuvrer sur la place pour les camions ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur les 4 places du parking après la place handicapée face à la Mairie est interdit les jours de marché les jeudis à compter de 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et l'adjoint délégué en charge des la voirie seront chargés de faire respecter ce présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Lavour.

Pour extrait conforme  
Fait à TEULAT, le 16 juillet 2020  
L'adjoint délégué, Bruno JULIÉ



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois sous les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du Maire – 81 500 Teulat
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex